

LE 10 AVRIL 2018

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 10 avril 2018 sur les 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Mélanie Dupré      Guylaine Thivierge  
                                                 Karinne Lebel

et Messieurs les conseillers : Marc Beaulé      Michel Cormier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général, Monsieur Denis Meunier, est également présent.

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Administration générale;
  - 01 Adoption de l'ordre du jour.
  - 02 Adoption du procès-verbal :
    - Séance ordinaire du 13 mars 2018.
  - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2018-04.
  - 04 Résolution concernant des demandes d'aide financière :
    - Arrière Scène (L');
    - Fondation des étoiles;
    - Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu;
    - Fondation la Clé sur la Porte inc.;
    - Fondation l'Intermède;
    - Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu (Le).
  - 05 Adoption du règlement numéro 901-18 modifiant le règlement numéro 847-14 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.
  - 06 Résolution autorisant la mairesse à participer à un atelier offert par la Corporation des Fleurons du Québec.
  - 07 Résolution concernant la participation d'un membre du conseil à l'assemblée générale annuelle de la Coopérative régionale d'électricité.
  - 08 Résolution relative à un mandat d'accompagnement pour l'établissement d'une planification stratégique.

- 09 Résolution concernant le renouvellement du contrat de publication du journal local.
- 10 Résolution concernant la participation des élus à la tournée provinciale du Carrefour action municipale et famille.
3. Sécurité publique;
  - 01 Résolution mettant fin à l'entente de services de gestion animalière.
4. Transport;
  - 01 Résolution autorisant l'Union des municipalités du Québec à procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de sel de déglacage pour une durée de 5 ans.
  - 02 Résolution concernant une butte de réduction de vitesse sur la rue de la Fabrique.
5. Hygiène du milieu;
  - 01 Résolution concernant la facturation pour le traitement des eaux usées d'Olymel.
  - 02 Résolution relative à un recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
6. Santé et bien-être;
7. Aménagement, urbanisme et développement;
  - 01 Résolution concernant une demande de permis numéro DPREL 180021.
  - 02 Résolution concernant une demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro DPENL 180030.
  - 03 Résolution concernant une demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro DPENL 180031.
  - 04 Résolution concernant une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (lots 4 149 664 et 5 749 964).
  - 05 Résolution confiant un mandat à un avocat afin de faire cesser des usages illégaux.
  - 06 Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats.
  - 07 Résolution réclamant l'appui des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour un assouplissement des règles visant l'affichage au schéma d'aménagement.
  - 08 Résolution concernant la campagne d'affichage de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
8. Loisirs et culture;
  - 01 Résolution concernant un mandat pour le service de travailleur de rue.
  - 02 Résolution d'appui pour le maintien de la pratique du ski de fond sur le mont Saint-Hilaire.
  - 03 Résolution concernant la nomination d'animatrices pour la maison des jeunes.
  - 04 Résolution concernant l'octroi d'un contrat pour l'entretien des parcs et espaces verts.
  - 05 Résolution concernant les festivités du 23 juin.

- 06 Résolution concernant la mise sur pied d'un projet pour rendre les milieux de vie favorables au jeu libre.
- 07 Résolution concernant une demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge! ».
9. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
10. Période de questions;
11. Clôture de la séance.

---

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

068-18 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

069-18 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018 soit adopté tel qu'il est rédigé.

070-18 Adoption des comptes à payer

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de l'accepter, et, d'autoriser le paiement desdits comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes à payer portant le numéro 2018-04, au montant de 313 576,56 \$, soit acceptée telle qu'elle est rédigée, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

071-18 Subvention - organisme

Il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière à cet organisme :

- Arrière Scène (L')	0 \$
- Fondation des étoiles	0 \$
- Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu	0 \$
- Fondation la Clé sur la Porte inc.	0 \$
- Fondation l'Intermède	0 \$
- Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu (Le)	20 \$

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à cet organisme.

Le Conseil autorise la participation, sur une base volontaire, des pompiers à la levée de fonds organisée par Entreprise LBM le samedi 7 juillet au profit de la Fondation des étoiles.

Adoption du règlement numéro 901-18 modifiant le règlement numéro 847-14  
concernant la régie interne des séances du conseil municipal

---

072-18

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une copie du projet de règlement numéro 901-18, modifiant le règlement numéro 847-14 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, a été présentée et remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été communiqués aux personnes présentes à la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 901-18, modifiant le règlement numéro 847-14 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, soit adopté.

073-18

Ateliers verts 2018 - participation de la mairesse

ATTENDU QUE Madame la Mairesse désire participer à un des ateliers verts offerts par la Corporation des Fleurons du Québec le 12 avril prochain à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE cet atelier vise à inspirer les municipalités dans leurs projets de verdissement et d'embellissement de leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste compte parmi les municipalités qui seront classifiées cet été dans le cadre du Programme des Fleurons du Québec, édition 2018-2020;

ATTENDU QUE le coût de cet atelier est de 150 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame la Mairesse à participer à l'atelier vert offert par la Corporation des Fleurons du Québec le 12 avril prochain à Mont-Saint-Hilaire au coût de 150 \$ plus taxes.

074-18

Planification stratégique - mandat d'accompagnement

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend procéder à l'établissement d'une planification stratégique lui permettant de l'aider à réfléchir et à concevoir un plan d'action pour augmenter son efficacité, son positionnement stratégique ainsi que de définir des orientations, des actions et les moyens d'accroître la satisfaction de la population et la mobilisation des employés;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition du Service aux entreprises et à la communauté de la Commission scolaire des Patriotes datée du 4 avril 2018;

ATTENDU QUE ledit Conseil est d'opinion qu'il y a lieu d'y donner suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service présentée par le Service aux entreprises et à la communauté de la Commission scolaire des Patriotes datée du 4 avril 2018 pour un montant approximatif de 4 765,76 \$ plus taxes.

075-18

Journal municipal - renouvellement de contrat

ATTENDU QUE le contrat de publication du journal local accordé à « Éditions Média Plus communication » se termine le 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil se déclarent satisfaits du travail de publication effectué par cette compagnie;

ATTENDU QUE le contrat est renouvelable aux mêmes conditions, c'est-à-dire :

- publication du journal municipal (16 pages couleur) à raison de 6 éditions par année débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2019 sans publicité;
- 1 420 exemplaires par édition, au coût de 1 856 \$ plus taxes (incluant la mise en page); ce coût peut varier légèrement en fonction du coût du papier sur les marchés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de renouvellement par la compagnie « Éditions Média Plus communication » pour la publication du journal municipal aux mêmes conditions, tel qu'il est énoncé dans le préambule.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer ledit contrat de renouvellement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

076-18

Carrefour action municipale et famille - tournée provinciale

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent participer à une séance d'information et d'échanges dans le cadre de la tournée provinciale du Carrefour action municipale et famille;

ATTENDU QUE cette activité se déroulera le 3 mai prochain à Cowansville;

ATTENDU QU'il n'y a aucuns frais d'inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la participation de 4 membres du conseil municipal à cette séance d'information et d'échanges, soit Mesdames Marilyn Nadeau, Mélanie Dupré, Karinne Lebel et Guylaine Thivierge.

Il est également résolu que la Municipalité remboursera les coûts inhérents à leur participation sur présentation des pièces justificatives.

077-18

Abrogation de la résolution numéro 148-17 et fin de l'entente de services - gestion animalière et opération de la fourrière municipale - SAVR

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de services - gestion animalière et opération de la fourrière municipale entre les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu inc. (ci-après SAVR) et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste (ci-après MSJB), autorisée par la résolution numéro 082-13 du 7 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, se renouvelle automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'un avis écrit de la municipalité moins six (6) mois avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste avait accepté le principe de la fin de cette entente et la signature d'une nouvelle entente comprenant les mêmes droits et obligations pour une nouvelle période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2022 par sa résolution numéro 148-17 du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste considère que la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale seraient plus efficacement gérées par une régie intermunicipale à mettre en place avec d'autres organisations municipales de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste abroge sa résolution numéro 148-17 du 4 juillet 2017;
- d'aviser les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu inc. (SAVR) de l'intention de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste de mettre fin à l'entente de services - gestion animalière et opération de la fourrière municipale signée le 21 juin 2013 à son échéance le 31 décembre 2018.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;
- que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;
- que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Butte de réduction de vitesse - rue de la Fabrique

079-18

ATTENDU QUE plusieurs résidents de la rue de la Fabrique requièrent l'installation d'une butte de réduction de vitesse près du 3250, rue de la Fabrique afin de réduire les excès de vitesse de certains automobilistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Service des travaux publics de procéder à l'installation d'une butte de réduction de vitesse sur la rue de la Fabrique, à proximité du 3250, rue de la Fabrique.

080-18

Participation d'Olymel SEC et d'Exceldor coopérative avicole aux coûts d'opération pour le traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'un document préparé par le directeur général faisant état de la participation financière d'Olymel SEC et d'Exceldor coopérative avicole aux coûts du traitement des eaux usées de la compagnie pour l'exercice 2018 et d'un ajustement pour l'exercice 2017;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se déclare satisfait dudit document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'état de participation d'Olymel SEC et d'Exceldor coopérative avicole aux coûts du traitement des eaux usées montrant un montant à payer, au cours de l'exercice financier 2018, de 276 878 \$.

081-18

Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le Règlement n° 887-17, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement n° 887-17 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;



CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

et, finalement,

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au RPEP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de réaffirmer la volonté de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;
- de se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;
- d'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;
- de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

- de demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste comme « requérante » en la présente affaire;
- d'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

082-18 Demande de permis DPREL 180021 - 2960 et 2962, rue Principale

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de permis numéro DPREL 180021 concernant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment portant les numéros civiques 2960 et 2962, rue Principale;

ATTENDU QUE ladite demande de permis est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 26 mars dernier, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande, et, a recommandé au conseil municipal d'y faire droit;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis DPREL 180021, et, d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement à émettre le permis.

083-18 Demande de certificat d'autorisation pour enseigne DPENL 180030 - 3627, rue Principale

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro DPENL 180030 visant l'immeuble situé au 3627, rue Principale;

ATTENDU QUE ladite demande est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 26 mars dernier, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande, et, a recommandé au conseil municipal d'y faire droit;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour enseigne numéro DPENL 180030 visant le 3627, rue Principale conditionnellement à ce que le poteau qui supporte l'enseigne soit repeint en blanc, et, qu'un aménagement paysager soit réalisé, maintenu et entretenu à la base de l'enseigne.

084-18 Demande de certificat d'autorisation pour enseigne DPENL 180031 - 3162, rue Principale

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro DPENL 180031 visant l'immeuble situé au 3162, rue Principale;

ATTENDU QUE ladite demande est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 26 mars dernier, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande, et, a recommandé au conseil municipal d'y faire droit;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour enseigne numéro DPENL 180031 visant le 3162, rue Principale.

085-18 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - lots 4 149 664 et 5 749 964

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 4 149 664 et 5 749 964 s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de permettre le lotissement et l'aliénation desdits lots ainsi que l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une parcelle du lot 5 749 964 (0,067 hectares carrés);

ATTENDU QUE la demande vise l'échange d'une parcelle de terrain de 0,067 hectares carrés entre les lots 4 149 664 et 5 749 964 afin de rendre l'emplacement résidentiel plus uniforme et régulariser les installations sanitaires sur la parcelle du lot 5 749 964;

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 26 mars dernier, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de cette requête, et, a formulé une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le lotissement et l'aliénation des lots 4 149 664 et 5 749 964 ainsi que l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une parcelle du lot 5 749 964 (0,067 hectares carrés).

086-18 Infractions au règlement de zonage - mandat

ATTENDU QUE des avis d'infraction pour des usages illégaux ont été transmis aux propriétaires des lots 4 149 258, 4 149 259 et 4 149 260;

ATTENDU QU'il est requis de ces derniers de cesser les usages illégaux faits de ces terrains;

ATTENDU QU'à défaut de se conformer aux avis d'infraction transmis par l'inspecteur en bâtiment et environnement, le Conseil municipal entend prendre les recours nécessaires pour faire cesser les infractions, et, que les terrains soient remis dans leur état d'avant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Maître Armand Poupart, avocat, afin d'entreprendre à l'expiration du délai accordé dans les avis d'infraction émis par l'inspecteur en bâtiment et environnement les mesures nécessaires devant les instances compétentes pour faire cesser les usages dérogatoires, et, obtenir la remise en état des lieux.

087-18 Avis de motion - modification au règlement permis et certificats

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Michel Cormier qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 754-09 relatif aux permis et certificats afin :

- d'ajouter un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et de déblai ainsi que d'exiger des documents pour l'obtention dudit certificat;
- d'ajuster la tarification du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 mètres carrés.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement est déposé, et, une copie est remise à chacun des membres.

088-18

Affichage - demande d'appui

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu établit des règles qui obligent les municipalités à adopter des dispositions réglementaires à l'égard des affiches, panneaux-réclames ou enseignes sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'opinion que ces règles sont beaucoup trop restrictives à l'égard des commerçants et nuisent à la rentabilité de leur établissement;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro 054-18 du 13 mars 2018, la Municipalité s'adresse à la municipalité régionale de comté afin qu'elle procède à l'adoption de modifications à son schéma d'aménagement afin d'assouplir les règles visant l'affichage sur son territoire;

ATTENDU QUE ledit Conseil est également d'opinion que cet allègement profiterait à l'ensemble des municipalités du territoire régional, et, qu'il y a lieu de réclamer leur appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillers de réclamer l'appui de l'ensemble des municipalités formant le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin que celle-ci procède à un assouplissement des règles visant l'affichage.

089-18

Campagne d'affichage « Bienvenue dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu »

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu a mandaté le Centre local de développement (CLD) pour la promotion et le développement touristique de la région;

ATTENDU QUE la politique touristique, le plan de travail ainsi que le plan d'action quinquennal ont été adoptés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu en février 2017;

ATTENDU QUE le projet de campagne d'affichage routier répond au second objectif du plan d'action quinquennal visant à « augmenter la visibilité de la Vallée du Richelieu en tant que région distinctive »;

ATTENDU QUE le visuel des panneaux d'affichage a été approuvé lors de la séance du conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du 15 mars 2018;

ATTENDU QUE les terrains municipaux situés à l'extérieur de l'emprise routière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) ont prioritairement été identifiés pour la localisation des panneaux lors de la séance du conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu du 15 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre local de développement de la Vallée-du-Richelieu (CLDVR) a approuvé la dépense relative à l'impression, la production et l'installation d'une dizaine de panneaux d'affichage en date du 22 mars 2018;

ATTENDU QUE l'installation des panneaux sera conjointement réalisée par l'équipe de Médiagraph inc., firme de signalisation mandatée par le conseil d'administration du Centre local de développement de la Vallée-du-Richelieu (CLDVR) et l'équipe des travaux publics de chacune des villes et municipalités concernées par le projet;

ATTENDU QUE ce projet aura des retombées positives directes et indirectes pour les intervenants touristiques et les citoyens de l'ensemble de la Vallée du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de campagne d'affichage « Bienvenue dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu » en permettant l'installation d'un panneau routier à l'intersection des rues Principale et Leclerc, et, d'en assurer l'entretien.

#### Travailleur de rue - mandat

090-18

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 16 janvier dernier, sa résolution numéro 022-18 afin de poursuivre le service de travailleur de rue jusqu'au 31 mars 2018 auprès de l'organisme « Mille et une rues »;

ATTENDU QUE l'organisme propose à la municipalité de poursuivre le service du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2018 pour la somme de 7 572 \$;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'opinion que la responsabilité de ce service doit relever du réseau de la santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la proposition de service d'un travailleur de rue de l'organisme « Mille et une rues » pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2018.

091-18

#### Maintien de la pratique du ski de fond sur le mont Saint-Hilaire - appui

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, le 13 mars dernier, sa résolution numéro 065-18 afin de donner son appui au regroupement de fondeurs pour le maintien de la pratique du ski de fond sur le mont Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE suite à de nouveaux éléments, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 065-18;

ATTENDU QUE l'Université McGill, propriétaire du mont Saint-Hilaire, a annoncé son intention d'interdire du ski de fond dès la saison 2018-2019;

ATTENDU QUE cette activité est permise à cet endroit depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à la poursuite de cette activité, et, que celle-ci s'inscrive dans le cadre des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc Beaulé

et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal donne son appui au regroupement de fondeurs « survie - ski de fond au mont Saint-Hilaire » qui réclame, auprès de l'Université McGill, de rétablir dès l'hiver 2018-2019 le réseau complet des 8 kilomètres de pistes de ski de fond au mont Saint-Hilaire telles qu'elles étaient aménagées les années précédentes.

092-18

#### Maison des jeunes - nomination d'animatrices

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'embauche de deux animateurs afin de combler les postes devenus vacants à la maison des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la nomination de Mesdames Adélie Morin et Vanessa Francoeur aux postes d'animatrices pour la maison des jeunes.

093-18

#### Entretien des parcs et espaces verts - contrat

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de cinq (5) entreprises afin de recevoir des propositions de services pour l'entretien de ses parcs et espaces verts pour la saison 2018, et en option, pour 2019 et 2020;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue :

- Pelouses GS (Les) 22 336,59 \$

ATTENDU qu'elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de l'entreprise « Les Pelouses GS » pour l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison 2018.

Spectacle du 23 juin 2018

094-18

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une proposition de spectacle pour le 23 juin prochain, et, qu'il est d'opinion qu'il y a lieu de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les offres suivantes :

- R-Management (9199-8559 Québec inc.)	5 000 \$	plus taxes
- Le gars du son enr.	3 350 \$	plus taxes
- Chapiteau Maska inc.	500 \$	plus taxes

Il est également résolu d'autoriser les dépenses suivantes pour l'obtention d'un permis de boisson, la location d'un cube réfrigéré, de défrayer le coût des repas des bénévoles et des artistes, de procéder à l'acquisition des produits pour le bar et la cantine ainsi que de défrayer le coût des salaires du personnel requis pour la tenue de cet événement.

095-18

Association de la santé publique du Québec et Coalition québécoise sur la problématique du poids - rendre les milieux de vie favorables au jeu libre - engagement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de service;

ATTENDU QUE les données fournies par la Coalition québécoise sur la problématique du poids indiquent que les jeunes sont de moins en moins actifs et que seuls 13 % des garçons et 6 % des filles de 5 à 17 ans atteignent les recommandations de 60 minutes d'activité physique sur une base quotidienne;

ATTENDU QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles tant sur le plan social que de la santé;

ATTENDU QUE la pratique régulière d'activité physique renforce la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à la collectivité;

ATTENDU QUE d'un point de vue de santé et de développement de l'enfant, la pratique du jeu libre doit être encouragée et facilitée;

ATTENDU QUE le bien-être des familles est au cœur des priorités de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à mettre sur pied un projet pour permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles ciblées, et, à prévoir des mesures d'apaisement de la circulation pour la sécurité de tous les utilisateurs.

096-18

Fonds « En Montérégie, on bouge! » - demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du programme d'assistance financière aux initiatives locales d'activités physiques et de plein air géré par Loisir et Sport Montérégie dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge! »;

ATTENDU QUE ledit Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de souscrire à ce programme pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la piste de BMX;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste présente une demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge! ».

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

097-18

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge  
et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 30.

Le directeur général,

La présidente,

---

---